

Informations mensuelles aux producteurs-trices sur les décisions de l'Interprofession du lait (11-2024)

En novembre 2024, au sein de l'IP Lait, des décisions importantes ont été prises en vue de 2025 et des années suivantes:

- Le prix indicatif A pour le lait de centrale reste inchangé (82.0 ct.) durant le premier trimestre 2025. La valeur indexée sur les trois derniers mois (pertinents) était de 80.62 et la différence était donc inférieure à 1.50 centime par rapport au prix existant de 82.0 ct. Il n'y a donc pas de négociations de prix, les valeurs de référence restant constantes au sein de l'organisation sectorielle.
- Le comité de l'IP Lait a posé un nouveau jalon en choisissant Barto AG comme partenaire informatique pour le projet "Calculateur d'empreinte climatique". Pour cela, un module spécifique sera créé sur l'interface de Barto. Un premier produit devrait être disponible au cours du deuxième semestre 2025. L'idée reste de mettre ce système à la disposition d'autres secteurs (par exemple la viande, etc.). À long terme, il faut s'assurer qu'il n'y ait qu'un seul calculateur d'empreinte climatique pour les exploitations agricoles suisses.
- Le comité de l'IP Lait a pris d'autres décisions concrètes concernant l'allègement prévu du marché de la matière grasse. Concrètement, cela signifie:
 - Les quantités de beurre destinées à l'export, au maximum 2000 t, ont été attribuées aux exportateurs intéressés et quitteront la Suisse d'ici fin mars 2025.
 - Il y a également 2000 t de crème à exporter vers l'UE dans le cadre du contingent en franchise de douane existant pour les importations de la Suisse vers l'UE.
 - Afin d'éviter toute pression sur le marché, les producteurs-trices ont décidé de contribuer à hauteur d'un centime à l'allègement du marché du lait de centrale (sans le lait bio) de mars à mai 2025. Le prélèvement se fait par l'intermédiaire de l'acheteur de premier échelon. Les transformateurs apportent également leur contribution. L'administration de ces subventions à l'exportation est assurée, comme les contributions provenant du fonds de l'IP lait, par l'IP lait ou par TSM Fiduciaire.
 - Les producteurs-trices au sein de l'IP Lait écriront à cet effet à tous les groupes d'acheteurs de premier échelon concernés, les informeront de la nécessité de la démarche et du processus et régleront officiellement les questions administratives.
 - L'IP Lait verse les contributions à l'exportation supplémentaires sur la base des justificatifs d'exportation (en plus des contributions à l'exportation provenant du fonds de l'IP Lait) à partir du compte des acheteurs de premier échelon:
 - CHF 3.33/kg de beurre 82 % exporté. Les quantités de beurre doivent être exportées d'ici fin mars 2025.
 - CHF 0.83/kg de crème 40 % exportée (convertie en beurre 82 %).
 - L'objectif de ces efforts est d'assurer la stabilité du marché et, à terme, d'éviter le lait C au printemps 2025.
- Le comité de l'IP Lait prend également connaissance du résultat de l'audition de la branche laitière auprès de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E), qui a eu lieu le 11 novembre 2024. La motion de la commission (24.4269), qui a ensuite été transmise, demande au Conseil fédéral et à l'administration de renforcer la production laitière suisse et la filière laitière dans le cadre de la PA2030+. Cette nécessité s'impose notamment en raison du marché semi-ouvert et de la situation alimentaire à long terme.

* * *